

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021**

-  
**COMPTE RENDU**

**FINANCES**

**2021-10-098 - VOTE DES TARIFS COMMUNAUX ET DU CENTRE CULTUREL JOVENCE  
POUR L'ANNEE 2022**

**RAPPORTEUR : JP. GOUPIL**

**EXPOSE**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la Commune et ceux de Jovence pour l'année 2022.

Un document de travail montre les propositions pour 2022 et la variation correspondante par rapport à 2021 ainsi que la variation annuelle moyenne sur les dernières années.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services municipaux et du Centre Culturel Jovence selon le tableau joint en annexe.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2021-10-099 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE LA VILLE**

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

En cette fin d'exercice, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à des ajustements, afin de faire face aux opérations financières et comptables du budget communal.

**PROPOSITION**

Budget Ville							
Dépenses de Fonctionnement				Recettes de Fonctionnement			
011	60621	Combustibles	+ 4 000.00€	73	73212	Dotation solidarité communautaire	+ 1 500.00€
	60612	Electricité	- 22 100.00€		73224	Fonds départ péréquation droits enregistren	+ 19 900.00€
	60623	Alimentation	+ 10 000.00€				+ 21 400.00€
	614	Charges de copropriété	+ 3 200.00€				
	61551	Entretien de véhicules	+ 4 000.00€	74	74121	Dotation solidarité rurale	+ 13 100.00€
	6184	Versement organismes de formatio	+ 4 500.00€				+ 13 100.00€
	63512	Taxes foncières	+ 2 000.00€				
	6288	Autres services extérieurs	-6 800.00€	75	775	Cessions d'immobilisations	+ 26 100.00€
			- 1 200.00€				+ 26 100.00€
65	6518	Redevances logiciels	+ 6 800.00€				
			+ 6 800.00€				
012	64111	Rémunération principale	+ 55 000.00€				
			+ 55 000.00€				
		<b>TOTAL</b>	<b>+ 60 600.00€</b>			<b>TOTAL</b>	<b>+ 60 600.00€</b>

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2021-10-100 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DU LOTISSEMENT DU FLORET**

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

En cette fin d'exercice, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à des ajustements, afin de faire face aux opérations financières et comptables du budget du lotissement du Floret.

**PROPOSITION****Budget Lotissement Le Floret**

Dépenses de Fonctionnement				Recettes de Fonctionnement			
043	608	OPERATIONS D'ORDRE Frais accessoires	+ 1 850,00€	043	796	OPERATIONS D'ORDRE Transfert de charges	+ 1 850,00€
<b>TOTAL</b>			<b>+ 1 850,00€</b>	<b>TOTAL</b>			<b>+ 1 850,00€</b>

La modification porte sur des opérations d'ordre liées au transfert du terrain du lotissement du budget de la ville au budget du lotissement.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2021-10-101 - PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET VILLE**

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

Le législateur a constaté depuis plusieurs années que les collectivités territoriales font face, de plus en plus souvent, à des débiteurs défaillants.

Face aux conséquences que ces risques font peser sur les finances locales, le Code Général des Collectivités Territoriales a évolué, et l'instruction budgétaire et comptable M14 a rendu obligatoire, à compter du 1er janvier 2021, la constitution de provisions pour créances douteuses en vertu du principe de prudence comptable.

Il est à noter, que contrairement aux admissions en non-valeur, qui constatent la défaillance des débiteurs, les provisions permettent d'enregistrer en amont le risque d'irrecouvrabilité. Elles seront actualisées à la baisse ou à la hausse chaque année.

De plus, dans l'instruction M14, par notion de créances douteuses, il faut entendre les restes à recouvrer sur les recettes des services municipaux de plus de 2 ans.

Dans ce cadre, sur la gestion 2021, il s'agit donc des impayés des usagers sur des factures antérieures au 31 décembre 2019.

L'instruction M14 prévoit un taux minimum de provisions pour créances douteuses de 15%.

### **PROPOSITION**

Il est donc proposé de provisionner 1 712,34 € au titre des créances douteuses pour la gestion 2021.

Les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits au BP 2021 au compte 681.7.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## **2021-10-102 - EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**RAPPORTEUR** : JP. GOUPIL

### **EXPOSE**

L'épidémie de coronavirus COVID-19 ayant lourdement impacté l'activité économique des commerces, en 2020 et 2021, il avait été décidé d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine l'ensemble des commerces concernés.

Aujourd'hui, la reprise de l'activité économique et les conditions sanitaires permettent, le plus souvent, la réalisation d'activités commerciales en terrasse. La question de maintenir une exonération se pose donc.

### **PROPOSITION**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** L'article 1218 du Code Civil ;

**Vu** l'avis de la commission des finances ;

**Considérant** que la situation actuelle des commerçants reste malgré tout fragile et compte tenu de la situation sanitaire encore incertaine ;

Il est proposé que tous les commerces sédentaires qui disposent d'une autorisation à occuper le domaine public pour y dispenser une activité commerciale, notamment pour l'installation de terrasses, soient exonérés à hauteur de 50% de la redevance d'occupation du domaine public pour l'ensemble de l'année 2022.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2021-10-103 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M-57 DEVELOPPEE (BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES)**

**RAPPORTEUR** : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

Par délibération n°2021-08-073 en date du 21 octobre 2021, le conseil municipal se prononçait favorablement à l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M-57.

La réglementation prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer par défaut la nomenclature M-57 dite « abrégée ». Dans ce cas ne sont pas applicables :

- la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire) ;
- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) ; le RBF sera à produire pour les seules communes concernées par les règles d'annulation des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) adoptées par l'assemblée délibérante ;
- la présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires.

Cependant la commune peut décider d'opter pour la M-57 « développée », applicable dans les communes de + de 3 500 habitants, plus proche de notre gestion comptable actuelle.

**PROPOSITION**

**Vu** la délibération n°2021-08-073 en date du 21 octobre 2021 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Considérant** que la commune de Louvigné-du-Désert applique déjà les obligations budgétaires et comptables spécifiques aux communes de + de 3 500 habitants ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la nomenclature comptable M-57 dite « développée ».

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**URBANISME**

**2021-10-104 - CHEMIN DE MALAGRA - INSCRIPTION DE LA MODIFICATION DU CIRCUIT PEDESTRE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

**RAPPORTEUR** : F. VEZIE

**EXPOSE**

Il est rappelé que la législation permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Par ailleurs, conformément à l'article L 361-1 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département de ce document. En effet, le PDIPR peut comprendre des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux. Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies

communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

La suppression d'un chemin inscrit au PDIPR ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil Municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Enfin, concernant le réseau de sentiers d'intérêt local (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétences des collectivités locales, à l'exception des voies vertes départementales, du sentier littoral, des sentiers traversant des sites appartenant au Conservatoire du Littoral et des sentiers forestiers traversant des forêt domaniales appartenant à l'Office National des Forêts (ONF).

### **PROPOSITION**

Après avoir pris connaissance de ces éléments de contexte, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire au PDIPR la modification du circuit pédestre de Promenade et de Randonnée (PR®) figurant en annexe ;
- de s'engager à affecter les chemins ruraux concernés au passage des piétons et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou section de chemins ainsi affectés sans avoir proposé au Département d'Ille-et-Vilaine un itinéraire de substitution de caractéristiques semblables ;
- de s'engager à préserver l'accessibilité des sentiers en garantissant l'entretien et le balisage ainsi que les aménagements nécessaires au confort et à la sécurité des randonneurs sur le réseau de sentiers d'intérêt local.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

### **2021-10-105 - BEAUMESNIL : ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN PAR MONSIEUR THEBAULT THIERRY**

**RAPPORTEUR : JP. GUERIN**

### **EXPOSE**

Par courrier, Monsieur THEBAULT, domicilié au lieu-dit BEAUMESNIL, sollicitait auprès de la commune la possibilité d'acquérir une portion de chemin située au lieu-dit BEAUMESNIL, à Louvigné-du-Désert, entre les parcelles cadastrées section B 1304 ; 643 ; 641 et 640 ; 1329 ;1333 ; 456.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique réglementaire.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2021-10-106 - LA HAUTE VARIE : ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN PAR MONSIEUR FRETAY DOMINIQUE**

**RAPPORTEUR** : JP. GUERIN

**EXPOSE**

Par courrier, Monsieur FRETAY, domicilié au lieu-dit LA HAUTE VARIE, sollicitait auprès de la commune la possibilité d'acquérir une portion de chemin située au lieu-dit LA HAUTE VARIE, à Louvigné-du-Désert, entre les parcelles cadastrées section D 568 ; 569 ; 570 ; 267 ; 238.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique réglementaire

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2021-10-107 - LA VIOLAIS : ACQUISITION DE DEUX PORTIONS DE CHEMIN PAR MONSIEUR CAHU MICKAEL**

**RAPPORTEUR** : JP. GUERIN

**EXPOSE**

Par courrier, Monsieur CAHU, domicilié au lieu-dit LA CHARMELAIS ROUANGERE, sollicitait auprès de la commune la possibilité d'acquérir deux portions de chemin située au lieu-dit LA VIOLAIS, à Louvigné-du-Désert, entre les parcelles cadastrées section C 118 ; 1051 ; 1052 ; 1054 ; 1021 ; 146.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique réglementaire.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2021-10-108 - FIXATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN RUE DE LA PAIX**

**RAPPORTEUR** : I. LEE

**EXPOSE**

Un terrain constructible non viabilisé situé rue de la Paix, section AC numéro 643, d'une superficie de 727 m<sup>2</sup>, est proposé à la vente.

**PROPOSITION**

**Vu** l'estimation du service des Domaines en date du 19 novembre 2021 ;  
Après avis favorable de la commission finances, la commission d'urbanisme propose au Conseil Municipal de fixer le prix de ce terrain à 18 000,00 € HT.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**2021-10-109 - CENTRE CULTUREL JOVENCE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE (VOLET 3)**

**RAPPORTEUR** : F. VEZIE

**EXPOSE**

Chaque année, dans le cadre du contrat de territoire, la ville sollicite une subvention auprès du département afin de participer au financement de la saison culturelle de Jovence.

**PROPOSITION**

Dans le cadre du contrat de territoire 2017-2022 (volet 3), il est proposé de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 25 000 € pour les animations et spectacles du centre culturel de Jovence.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.



## **2021-10-110 - SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF ET LA COMMUNE – VALIDATION DU PLAN D’ACTIONS ET D’OBJECTIFS**

**RAPPORTEUR** : ML. NOËL

### **EXPOSE**

#### **1/ Présentation de la convention territoriale globale (CTG) :**

La CTG constitue le nouveau cadre contractuel entre la Caf et les collectivités sur 2021/2025, qui prend le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La CTG garantit la poursuite des financements des CEJ qui seront désormais versés aux gestionnaires d'équipements (multi accueil, accueils de Loisirs, Relais Assistants Maternels...).

La CTG peut couvrir de nouvelles communes (non-signataires jusqu'alors du CEJ) et s'élargit à d'autres thématiques que l'enfance et la jeunesse.

Elle définit les enjeux et les orientations communs à la Caf et au territoire sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité... et constitue le projet de services aux familles pour le territoire.

#### **2/ Validation du pilotage de la CTG :**

Un pré diagnostic (besoins et enjeux par thématique) a été posé par la Caf et présenté aux élus le 19 mai 2021.

Il est proposé de décliner ces enjeux et déterminer un plan d'actions à l'échelle de 5 secteurs géographiques : Nord, Est, Ouest, Sud, Ville de Fougères (cf cartographie dans le diaporama présenté le 19 mai 2021). Ce périmètre est proposé par la Caf au regard des partenariats déjà existants et des caractéristiques des territoires. Il est à valider par les communes. Il pourra être évolutif selon les thématiques.

La CTG sera pilotée et animée par un comité de pilotage qui constitue l'instance de débats et d'orientations. Il est composé des maires (ou leurs représentants) des communes signataires de la CTG ainsi qu'un représentant de Fougères Agglomération et de la Caf d'Ille et Vilaine. Il se réunit une fois par an et valide les enjeux et les grandes orientations.

Les 5 comités de secteurs, qui constituent les instances opérationnelles et d'échange avec la Caf. Ils sont composés des élus référents, gestionnaires de structures, techniciens de la collectivité et de la Caf.

#### **3/ orientations et plans d'actions**

Les orientations et plans d'actions (joint à la présente délibération) ont été présentés à Fougères Agglomération le 29 novembre 2021 et comportent les thématiques suivantes :

- la petite enfance ;
- l'enfance ;
- la jeunesse ;
- la Parentalité-Vie sociale ;
- l'Accès aux droits.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les orientations et plans d'actions annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF, les communes membres de Fougères Agglomération et Fougères Agglomération ;

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2021-10-111 - DEPOT D'UN DOSSIER DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2021-2022 HABITAT INCLUSIF**

**RAPPORTEUR** : JP. OGER

**EXPOSE**

La démarche Bien vieillir dans les Petites villes de demain vise à renforcer le soutien aux élus pour mener une stratégie d'adaptation du territoire au vieillissement, dans toutes ses dimensions : adaptation du logement, déploiement des mobilités et transports adaptés, renforcement du lien social, adaptation de l'urbanisme...

Dans ce cadre, l'Etat a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI), porté par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), qui pourra bénéficier à environ 100 projets d'habitat inclusif sur 2021- 2022. Les lauréats seront accompagnés en ingénierie pour démarrer et développer leur projet.

L'appel à manifestation d'intérêt favorise, dans les communes bénéficiant du programme Petites villes de demain, l'émergence et le déploiement de projet de logement alternatif au logement « familial » et au logement en établissement d'hébergement pour personnes séniors, dans des secteurs propices à l'installation de personnes en perte d'autonomie. Il soutient les porteurs de projet, **publics et privés**, de solutions innovantes, d'habitat inclusif pour les séniors (habitat inclusif tel que défini par l'article L.281-1 du Code de l'action sociale et des familles). En matière de logement, les séniors n'ont pas toujours l'opportunité ou le choix d'organiser leur quotidien comme bon leur semble : l'objectif de la Fabrique à projet est de soutenir l'émergence et la concrétisation de solutions d'habitat sénior innovants et inclusives, en cœur de ville, intégrées au projet de revitalisation des communes Petites villes de demain. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du plan d'action interministériel de développement de l'habitat inclusif fixant l'objectif de permettre l'émergence et la concrétisation de 500 opérations d'habitat inclusif dans les communes Petites villes de demain, jusqu'à 2026.

Sur la commune de Louvigné-du-Désert plusieurs terrains pourraient entrer dans le cadre de cet appel à projet :

1. Le 12 place du Prieuré actuellement en portage avec l'EPF Bretagne ;
2. La friche « Agrial » (ancien « Point Vert ») rue du Commandant PETRI.

**PROPOSITION**

**Vu** la Convention d'adhésion Petites Villes de Demain de Louvigné-du-Désert signée en date du 21 avril 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier au titre de l'appel à manifestation d'intérêt 2021-2022 « habitat inclusif ».

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## **2021-10-112 - VŒU POUR LE MAINTIEN DE LA MAS A SAINT-GEORGES DE REINTEMBULT**

Monsieur GOUPIL administrateur de l'association Anne BOIVENT sort de la salle.

**RAPPORTEUR : JP. OGER**

### **EXPOSE**

Le 30 août 2021, M. Beranger, Directeur de l'association Anne Boivent, annonçait aux élus de Saint-Georges-de-Reintembault son souhait de quitter la commune et de déménager la MAS Gaifleury à Fougères, auprès des locaux de l'IME à Paron. À terme, ce seraient ainsi 114 emplois et 70 résidents qui quitteraient la commune et le territoire.

Marie-Claire BOUCHER, Maire de Saint-Georges-de-Reintembault, a envoyé le 30 septembre 2021, un premier courrier à l'association Anne Boivent et aux décideurs (Agence Régionale de Santé, Sous-Préfet, Parlementaires, Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, Conseillers départementaux du secteur, Fougères Agglomération et élus des communes voisines) afin de rappeler l'historique du lieu, son évolution, ainsi que les promesses faites à la commune et à ses habitants quant au maintien du service.

Cependant, à l'issue d'une rencontre entre la commune de Saint-Georges et le Conseil d'Administration de l'association Anne Boivent en date du 16 novembre, un seul scénario reste envisagé : déménager la MAS à Fougères qui aurait plus d'atouts en termes d'accessibilité aux soins, aux services, à la vie sociale, à la proximité avec les autres sites de l'association Anne Boivent. En effet, pour les dirigeants de l'association Anne Boivent :

- les locaux de St Georges sont estimés inadaptés, (bien que récents) ;
- l'espace est trop étroit (bien qu'avec un potentiel de surfaces de 6000 m2) ;
- St Georges est loin de tout (loisirs (piscine), médecins, soins, ...) ;
- le personnel y est en sous-effectif chronique ;
- la commune n'est pas attractive (rurale) et éloignée des familles des résidents.

Le conseil municipal de Saint-Georges s'oppose à de tels arguments et refuse cette idée de délocaliser la MAS. C'est pourquoi Le 24 novembre, le Conseil Municipal a unanimement décidé d'apporter une contre-proposition et de la faire valider par le plus grand nombre.

### **PROPOSITION**

**Entendu** la présentation de Monsieur le Maire du projet renouvelé de la MAS Gaifleury proposé par les élus de Saint-Georges-de-Reintembault ;

Il est proposé au Conseil Municipal de former le vœu de garder un accueil de personnes en situation de handicaps sur le site de la MAS de Saint-Georges-de-Reintembault.

### **DECISION**

**Madame AUSSANT Angélique, salariée de l'association Anne BOIVENT ne prend pas part au vote.**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité des votants.

**INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire fait part du calendrier des prochaines réunions :

- La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 20 janvier à 20h00.
- La cérémonie des vœux se déroulera le 10 janvier à 18h30 si la situation sanitaire le permet. Concernant l'organisation d'un moment de convivialité une décision sera prise après les fêtes de Noël.

- Concernant le Pôle petite enfance une réunion technique a eu lieu ce jour avec le cabinet RUBIN dans le cadre de la préparation de l'avant-projet sommaire. Une esquisse 3D pourrait être présentée aux élus lors des prochaines commissions travaux et petite enfance ainsi que lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Par ailleurs, des aménagements ont été apportés par le cabinet (cloisons vitrées au niveau des puits de lumière par exemple). Des arbitrages seront à prévoir concernant le choix du mobilier, le type de cuisine à aménager et le type de contrôle d'accès. En phase APS le coût des travaux (hors options) passe de 1 394 000 € HT à 1 444 000 € HT.

- Monsieur COUASNON alerte sur la situation de l'assainissement d'un particulier résidant à La Coudanière. Monsieur GOUPIL informe les membres du Conseil Municipal qu'après plusieurs mises en demeure infructueuses de réaliser des travaux de mise en sécurité l'affaire est désormais entre les mains de la justice.

- Concernant la Maison de Santé, Madame NOËL informe les membres du Conseil Municipal de l'arrivée de quatre nouveaux professionnels sous l'impulsion de l'APS-L (Association des Professionnels de Santé du territoire de Louvigné). Il s'agit de Mesdames Katy Alexandre et Anne-Cécile Pacé, coachs sportives, Madame Perrine Gambier, diététicienne, et Monsieur Grégory Besnard, psychologue. Ces professionnels sont installés au Studio Santé, au rez-de-chaussée de la Maison de Santé. Par ailleurs, grâce au financement de l'ARS, le « Studio Santé » proposera tous les mois des ateliers gratuits de découverte.

- Madame MOREL informe les élus du démarrage de la distribution de friandises aux personnes âgées de la commune. Cette année, environ 450 personnes sont concernées.

- Madame GUILLOUX dresse le bilan du Téléthon qui s'est déroulé les 4 et 5 décembre derniers. Au total 2 120,70 euros de recettes et de dons ont été récoltés. Madame Guilloux adresse ses remerciements à l'ensemble des participants, élus, bénévoles, qui ont contribué à ce beau succès. Un « Merci Téléthon » sera organisé mercredi 29 décembre à 13h30 à la salle de réception de la mairie.

- Madame THIBAULT s'interroge sur l'annonce de la dissolution de l'association « CSL GYM ». Monsieur le Maire précise que seul le « CSL directeur » est concerné pour des raisons administratives. Cette dissolution permettra à chacune des associations membres (Gym, Judo, vélo et palets) de disposer de son propre numéro de SIRET.

- Monsieur GUERIN signale que des tampons de chaussée sont dégradés sur les routes départementales et demande à qui faire remonter cette information. Monsieur le Maire précise que l'assainissement collectif relève de la compétence de Fougères Agglomération et propose qu'un courrier soit adressé à Madame la Vice-présidente.

La secrétaire  
K. BADICHE-MANCEL

Le Maire  
JP. OGER